et vos vêteargent se sont
dévorera vos
un trésor de
là, nos très
Et celui qui
eu tout-puisen ses mains
vénements et
és et les scep-

plus subits et
us y verrez le
lus fortes qui
pires les plus
préceptes de
Pour expliriens s'efforpeondes. Der
uples, il faut
Dieu. Dieu
rigine et inest une viole suprême
vine.

qui s'exerce lans le choc s, où tant 'éteignent ? it déchaîné cette tempête, et quoi qu'il faille penser des responsabilités et des crimes attribués au parti agresseur, la philosophie chrétienne nous montre, par de là ces facteurs créés, intervention plus haute. Dieu juge toute la terre avec équité et les peuples selon sa vérité. (13) Plusieurs peuples d'Europe ont très gravement péché, quoiqu'à des degrés divers, contre la vertu de religion et contre la vertu de jus-Ils ont attenté aux droits les plus sacrés de l'Eglise et de son chef. Ils ont porté sur ses biens une main sacrilège. Ils ont dispersé sur les routes de l'exil d'innocentes multitudes de moines et de vierges. Ils ont, tout en s'acharnant contre les petits et les humbles, favorisé chez les grands les malversations les plus scandaleuses. Ils ont fait main basse sur les plus légitimes libertés des nations. Ces crimes, tout à la fois individuels et sociaux, ne pouvaient rester impunis. Ils s'expient effroyablement par le sang et par les larmes. Et dans le vaste creuset où les nations se consument comme des métaux en fusion, Dieu, nous aimons à le croire, prépare pour l'avenir des consciences plus fermes et plus pures, des sociétés plus chrétiennes, plus respectueuses des droits d'autrui et plus attachées à la loi qui prime toutes les autres lois.

Profitons nous-mêmes, nos très chers frères, d'un si douloureux exemple. Et de crainte que la Providence, irritée contre nos fautes, ne nous soumette un jour à l'épreuve terrifiante dont le vieux monde est le théâtre, arrêtons-nous sur la pente du mal, et réparons soigneusement, par tous les moyens et dans tous les domaines, les injustices commises. Ce n'est pas ici le lieu de descendre dans les questions circonstanciées qui regardent l'obligation de restituer le bien mal acquis et de réparer autant que possible les torts causés soit

⁽¹⁸⁾ Ps., xcv, 13.